



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

orthophonistes

Question écrite n° 42637

## Texte de la question

Mme Muriel Marland-Militello appelle l'attention de M. le ministre de la santé et de la protection sociale sur les incidences de la réforme LMD sur la formation au métier d'orthophoniste. A l'heure actuelle, treize instituts forment en quatre ans les étudiants en orthophonie. Le rapport, du 20 juillet 2003 de la Commission pédagogique nationale de la première année des études de santé, présenté par M. Debouzie, proposait que la formation débute par une année supplémentaire qui serait commune à toutes les professions médicales. En parallèle de cette démarche, des masters spécialisés étaient proposés par la faculté de Marseille et de Besançon à la DGS. Malgré l'engouement de la profession à faire passer la formation en cinq années d'études, la réforme LMD propose qu'un premier diplôme de praticien soit délivré à l'issue d'une licence professionnelle, et que, pour ceux qui le désireraient, il y aurait une possibilité de passer un master, ce qui ne s'accorde pas a priori avec une licence dite professionnelle et qui crée un diplôme à deux vitesses. C'est la raison pour laquelle il souhaiterait savoir si le diplôme d'orthophonie ne pourrait pas être délivré qu'après cinq années d'études. En d'autres termes, l'année supplémentaire ne pourrait-elle pas être ajoutée en début ou en fin de formation ? Cela permettrait un enseignement à la fois plus approfondi et plus adapté aux perpétuelles évolutions du métier et conserverait le principe de la réforme visant à harmoniser les formations à l'échelle européenne.

## Texte de la réponse

Conscient de la qualité professionnelle des orthophonistes et de leur rôle primordial au sein du système de santé français, le ministre est sensible aux inquiétudes des professionnels et des étudiants de la profession. Le projet de réforme des études d'orthophonie vise à valoriser cette profession, comme toutes les autres professions paramédicales. En effet, une réflexion sur l'évolution du certificat de capacité dont ils sont titulaires est actuellement menée en liaison avec le ministère chargé de l'enseignement supérieur, en vue d'étudier les différentes hypothèses d'intégration de leur formation dans le cursus LMD (licence master doctorat). Ce dispositif, qui prend en compte la notion de crédits d'heures reconnue au plan européen et non plus d'années de formation postbaccalauréat, permettra aux étudiants en orthophonie, d'une part, de bénéficier d'une reconnaissance universitaire au plan national et européen, d'autre part, pour ceux qui le souhaitent, d'envisager une évolution de carrière dans la même profession ou vers d'autres domaines. C'est dans ce cadre et par la délivrance d'une licence professionnelle que la valorisation de la formation des orthophonistes est envisagée. Elle ne pourra aboutir qu'à l'issue de cette réflexion et en concertation avec les représentants syndicaux de la profession et des étudiants.

## Données clés

**Auteur :** [Mme Muriel Marland-Militello](#)

**Circonscription :** Alpes-Maritimes (2<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 42637

**Rubrique :** Professions de santé

**Ministère interrogé** : santé  
**Ministère attributaire** : santé

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 29 juin 2004, page 4892  
**Réponse publiée le** : 14 septembre 2004, page 7193